

www.appy-histoire.fr

La communauté protestante de

Cadenet

sous l'Ancien Régime



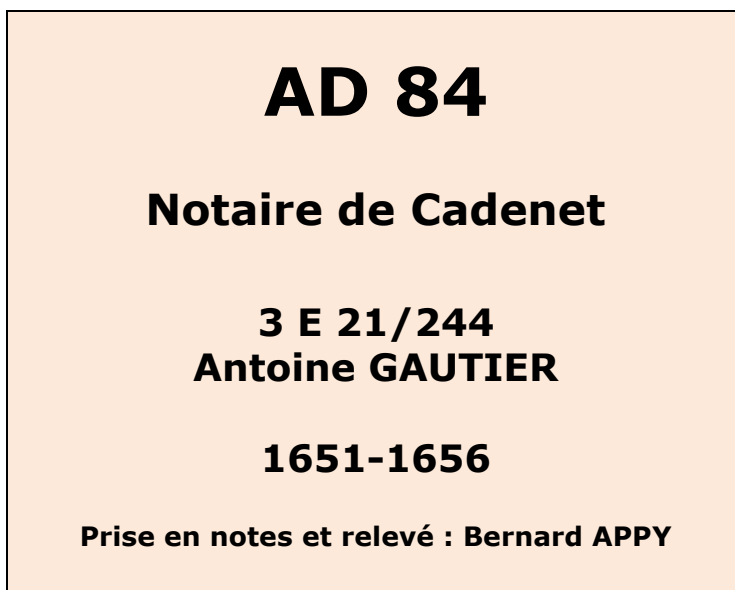
Source : Les registres du notaire Antoine Gautier (1651-1656)

Prise en notes et relevé : Bernard APPY

Description :

3 E 21/244 :

1651-1656 : Prise en notes du testament de Madeleine de Pontevès.



1652

f° 14v° à 18 :

*Testament de Dlle Magdellène de Pontevès,
vefve à feu Me Pierre Combe.*

- 18 août 1652, après-midi
 - Dlle Magdellène de PONTEVÈS, veuve de + Me Pierre COMBE, Me orfèvre, de Pertuis
- ⇒ *Estant en bonne santé et dispozition de sa personne et de ses sens, enthandement et bonne mémoire et cognoissance.*

a fait son testament.

Clause spirituelle :

⇒ *En premier lieu, comme bonne chrestienne cathollique, apostollique et romaine, ayant recomandé son âme à Dieu, à la glorieuse Vierge et à toutz les saintz et saintes de Paradis, a suplié la divine magesté de luy fère mizéricorde et recepvoir son âme lorsqu'il luy plaira de l'appeller de ce monde, et la loger en son saint royaume de Paradis.*

⇒ *Voulant et ordonnant que son corps soit ensevelly, venant à décéder en ce lieu de Cadenet, dans le thombeau de ses prédécesseurs, et que ses funérailles soient faites à la dispozition et aux dépens de son héritier universel.*

Héritiers particuliers :

- André COMBE, Me orfèvre, de Pertuis ;
 - Anthoine COMBE, Me orfèvre, de Martigues ;
 - Dlle Marguerite COMBE, femme de Jehan APPY, notaire royal, de Lacoste ;
 - Dlle Magdellène COMBE, femme de Fransois GALLAMBRUN, Me chirurgien, de Bernis, proche de Nîmes en Languedoc ;
- 4 de ses enfants, la somme de 5 sols à chacun.

Héritier universel : Sallamon COMBE, son fils, *qui est de présent absent, à la guerre pour le service du Roy*

Clause de substitution : l'hôpital des Pauvres de Cadenet

Ses biens consistent dans ses droits d'héritage de ses parents : + noble André de PONTEVÈS et + Dlle Suzanne de MAILLET.

Ses frères : Pierre et Jacques de PONTEVÈS.

Une sentence arbitrale a été prononcée entre la testatrice et ses frères, mais la procédure se poursuit.

En ce qui concerne son fils André COMBE : elle lui a payé les 300 livres prévues par son CM. La testatrice possède 2 quittances privées qu'elle doit faire enregistrer devant les Officiers de Pertuis, *ce qu'elle n'a encores peu fère ny parachever pour le plus grand embarras d'affaires et incommodités qu'elle a heu et luy arrivent toutz les jours.*

En ce qui concerne son fils Anthoine COMBE, elle ne s'est pas rendue à son mariage. Pourtant, *aux grandes prières et persuasions de son dit filz, elle a fait porter audit Martigues, dans la maison d'icelluy :*

- *ung garniment de lict de caids vert,*
- *ung aultre garniment, dont la pente est en toille de Rouen, et¹, et les rideaux de toille de maison, avec une vane² ou couverte de toille de maison courdade³,*
- *un chainet ou cumascle⁴ de fer,*
- *un peyrol⁵,*
- *une cassète lethon⁶,*
- *une poille ou sartan,*
- *une lichefritte,*
- *une grosse broche de fer,*
- *un grand mathellas de leyne,*
- *ung châlit de bois de noyer, garny de son fondz ...⁷ de fer et aultres appartenances,*
- *6 platz,*
- *6 assiètes et 6 escuelles d'estain,*
- *une bouteille,*
- *une sallière,*
- *et ung grand escoulladour⁸, de⁹ aussy d'estain,*
- *deux douzeines serviètes,*
- *6 linseulz,*
- *une chère de noyer ...¹⁰, servant pour tenir les petitz enfens,*
- *une ...¹¹ d'or pour porter au col, y ayant ung image de Notre-Dame d'un cousté et celluy de la Sainte-Magdeleine d'autre,*
- *et plusieurs aultres dorures et argenterie qu'elle luy a laissé, tant rompeu que fet de neuf,*
- *mesmes ung jouet d'argent avec de petites sonnètes pour fère passer le temps aux petitz enfens,*

valant plus de 300 livres.

Pour la restitution desquels, elle a cité son fils devant les Officiers de Martigues.

Dizant, ladite testatrice, avoir esté contrainte de s'oster et retirer dudit Martigues et quiter la maison de son dit filz pour les mauvais traictementz, batteries et injures qu'elle dit y avoir receu, tant de luy que de sa femme.

En ce qui concerne sa fille Magdellène COMBE, *elle et son mary luy ont pris et emporté ou vandeu toutz les meubles, linges et joyeaux qu'elle avoit fait porter au lieu de Leurmarin*

¹ . Trois mots illisibles (dounage de rasoir?).

² . Du provençal "vano", courte-pointe, couverture de parade.

³ . Du provençal "courdado", cotonnée.

⁴ . Du provençal "cumacle", crémaillère.

⁵ . Du provençal "peirolo", grand chaudron.

⁶ . Du provençal "casseto", petit poêlon, ordinairement de laiton, servant à prendre de l'eau dans le broc.

⁷ . Un mot illisible (vierges ?).

⁸ . Du provençal "escouladou", panier pour faire égoutter la salade.

⁹ . Deux mots illisibles (che piece ?).

¹⁰ . Un mot illisible (tornoyes ?).

¹¹ . Un mot illisible (bonette ?).

dans un grand coffre de noyer, à leur prière et persuasion, et dans la maison où ilz faizoint pour lors leur habitation audit lieu ; leur ayant, eulz, prins et emporté ou vandeu lesdits meubles quelques jours auparavant que partir et s'aller retirer au Languedoc ; estant, ladite testatrice, pour lors absente de Leurmarin, ainsy qu'elle a dit et affirmé.

- Acte fait à Cadenet, dans l'étude.
- Présents : Anthoine ESTIÈNE, Me couturier,
 Josep ROUGET, Me cordonnier,
 Phellip GRANGE, Me tailleur,
 Lazerin TONDUT, Me cardeur à laine,
 Louys LAUGIER,
 Me André RIVE, praticien,
 Gilles BASSIS, Me apothicaire,
 tous de Cadenet
- Signé : Madellène de Pontevès ; Lazerin Tondu ; Rive ; G.Bassis ; J.Rougé ; Anthoine Estièny
- Notaire : Gautier

1653

f° 26v° : Testament Marguerite ALBERTON
 RPR

29.03.1653

Femme de Me Jehan Maurice, avocat en la cour

1656

f° 63v° : Testament Jacques GAUTIER
 ECAR

marchand, de Cadenet

marié à Marguerite ALIBERT